

Commune de TROISFONTAINES

7.6. Annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme



EDITION DECEMBRE 2012

Dossier approuvé vu pour être annexé à
la délibération du Conseil Municipal du : 12/10/2015

Le Maire

Annexe 1 :

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Annexe 2 :

RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Annexe 3 :

ELIMINATION DES DECHETS

RESEAU D'ASSAINISSEMENT



Vallée de la

Bièvre

PLU

Plan Local d'Urbanisme

-Troisfontaines-

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Communauté de Communes de La Vallée de la Bièvre

HARREBERG, HARTZVILLER, HESSE, HOMMERT, BROUDERDORFF, NIDERVILLER, PLAINE DE WALSCH,
SCHNECKENBUSCH, TROISFONTAINES, WALSCHIED, XOUXANGE

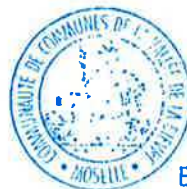
Commune de TROISFONTAINES

-

NOTE RELATIVE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

-

Etabli à Troisfontaines, le 27/11/2012



Le Président

Bernard SCHLEISS

Commune de

TROISFONTAINES

Annexe sanitaire du P.L.U.

Note relative au réseau d'assainissement

SOMMAIRE

1.	Introduction	3
2.	Généralités	3
2.1.	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	3
2.2.	DEMOGRAPHIE	3
2.3.	DÉVELOPPEMENT URBAIN	3
2.4.	ANALYSE PAYSAGER E	3
2.5.	TOPOGRAPHIE	3
2.6.	GEOLOGIE.....	3
2.7.	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE	4
2.8.	COULEES D'EAU BOUEUSE	5
3.	ETAT ACTUEL	5
3.1.	STRUCTURE ADMINISTRATIVE.....	5
3.2.	INSTALLATIONS EXISTANTES	5
	3.2.1. RÉSEAU COMMUNAL.....	5-6
	3.2.2. RESEAU (NTERCOMMUNAL.....	6
	3.2.3. STATION D'ÉPURATION	6-7

1. Introduction

Conformément à l'article R. 123-14 du Code de l'Urbanisme, la présente annexe sanitaire, relative au réseau d'assainissement, accompagne le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de TROISFONTAINES.

Elle est constituée des pièces suivantes :

- ✦ la note technique décrivant les caractéristiques essentielles du réseau dans son état actuel et éventuellement futur,
- ✦ un plan du réseau. Le présent document constitue la note technique.

2. Généralités

La commune de TROISFONTAINES fait partie intégrante de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre.

2.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune se situe au sud de la commune de SARREBOURG dans la partie centrale du territoire intercommunal.

Elle fait partie du canton et de l'arrondissement de SARREBOURG.

La commune de TROISFONTAINES est desservie par les routes départementales 96, 96D et 97. Sa superficie est de 13 km² pour une population de 1306 habitants en 2009.

2.2. DEMOGRAPHIE

La commune de TROISFONTAINES compte 1309 habitants en 2009 (données INSEE).

2.3. DEVELOPPEMENT URBAIN

2.4. ANALYSE PAYSAGERE

Le village de TROISFONTAINES se positionne en fond de vallée.

2.5. TOPOGRAPHIE

2.6. GEOLOGIE

L'assise géologique dominante est le grès (sols perméables), à l'exception des fonds de vallées à sols sableux ou tourbeux (sols humides).



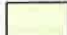



(Source : <http://infoterre.brgm.fr>)

Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM)

Feuille de SARREBOURG (Notice)

	Limons
	Alluvions récentes
	Muschelkalk inférieur
	Muschelkalk inférieur : zone supérieure dolomitique (Schäumkalke und Wellenkalke)
	Muschelkalk inférieur : zone moyenne argileuse (Couches à Myadites)
	Muschelkalk inférieur : Grès coquillier
	Trias inférieur : grès à Voltzia (Voltziensandstein)
	Trias inférieur : grès à Voltzia (Voltziensandstein)
	Trias inférieur : couches intermédiaires (Zwischenschichten)
	Trias inférieur : conglomérat principal (Hauptconglomerat)
	Trias inférieur : grès vosgien supérieur
	Trias inférieur : grès vosgien inférieur
	Réseau hydrologique

Feuille de SAVERNE (Notice)

	Formations alluviales : Sablo-limoneux - Alluvions holocènes
	Trias : Buntsandstein supérieur : Couches intermédiaires : grès massifs rouges, micacés, avec intercalations sablo-argileuses noirâtres
	Trias : Buntsandstein moyen : poudingue à galets de quartz et de quartzite, ciment de grès rouges ; "Conglomérat principal"
	Trias : Buntsandstein moyen : Grès vosgien : grès rouges à roses à rares intercalations argileuses

2.7. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le ban communal de Troisfontaines appartient essentiellement au bassin versant du ruisseau de la Bièvre, lui-même étant un sous bassin de la Sarre.

Pourtant, l'extrémité est du territoire appartient au bassin versant de la Zorn s'écoulant vers la Moder.

2.8. COULEES D'EAU BOUEUSE

La commune de TROISFONTAINES n'est pas spécifiquement exposée au risque de coulées d'eau boueuse, hormis un déversement régulier en cas de fortes pluies au niveau du croisement des routes départementales 96 et 96D (coulées provenant d'un talus boisé et penté).

3. Etat actuel

3.1. STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La collecte des eaux usées ainsi que le traitement des effluents de la commune de TROISFONTAINES relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre.

L'ensemble des réseaux d'assainissement, des déversoirs d'orage ainsi que de la station d'épuration intercommunale sont également gérés en régie par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre.

3.2. INSTALLATIONS EXISTANTES

3.2.1. RESEAU INTERCOMMUNAL

3.2.1.1 SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

D'après le zonage, l'assainissement est exclusivement de type collectif.

Le réseau d'assainissement de TROISFONTAINES est de type unitaire.

3.2.1.2 DESCRIPTION DU RESEAU COMMUNAL

Les réseaux d'eaux pluviales construits au fil du temps par la commune ont été rétrocédés à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre lors du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 1999.

Ces réseaux sont principalement constitués de canalisations circulaires en béton ou béton armé. Leur tracé emprunte le tracé des voiries.

Le réseau d'assainissement communal est composé de :

- 10 747 ml de collecteurs unitaires (eaux usées et eaux pluviales),
- 347 regards de visite,
- 24 déversoirs d'orage,
- 375 bouches d'égout.

Les collecteurs d'assainissement sont de diamètres compris entre 200 et 500 mm.

Dans le cadre de la construction du lotissement « les Terrasses de la Bièvre », un brise charge a été mis en place rue de la Poste.

Les pointes de débit d'eaux pluviales sont délestées par l'intermédiaire des 23 déversoirs d'orage situés sur l'ensemble du réseau d'assainissement.

Les surverses s'effectue en majorité dans la Bièvre, mais également au niveau du ruisseau du Krappentahl.

3.2.2. RESEAU INTERCOMMUNAL

Le réseau de transfert des eaux usées et pluviales de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre est exclusivement de type unitaire et gravitaire. Aucune station de relevage ne s'est avérée nécessaire.

Il permet le transfert des effluents des communes de WALSCHEID, SITIFORT (annexe de HARREBERG), TROISFONTAINES et HARTZVILLER vers la station d'épuration.

3.2.3. STATION D'EPURATION

3.2.3.1 DESCRIPTIF DES OUVRAGES

Les effluents des communes citées précédemment sont traités à la station d'épuration de HARTZVILLER située sur le ban communal de HESSE. L'exutoire est le ruisseau de la Bièvre.

La station d'épuration intercommunale, mise en service en 2005, est de type boues activées en aération prolongée et dispose des capacités nominales suivantes :

- capacités : 245 kg de DBO5/jour, soit 4 100 équivalent-habitant par temps sec ;
- : 370 kg de DBO5/jour, soit 6 100 équivalent-habitant par temps de pluie ;
- Filière de traitement : traitement biologique par boues activées, aération prolongée avec traitement de l'azote et du phosphore.
- Lieu de rejet : ruisseau de la Bièvre.

3.2.3.2 ARRETE D'EXPLOITATION

L'arrêté n° 2002-DDAF/3-196 en date du 14 mai 2002, portant autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement du système d'assainissement de la « Bièvre Amont » pour les communes de WALSCHEID, TROISFONTAINES, HARTZVILLER et HARREBERG (annexe de SITIFORT), est joint en annexe n°1 à la présente note sanitaire.

3.2.3.3 QUALITE DE L'EAU BRUTE DE L'EAU TRAITEE

La qualité de l'eau traitée en 2011 sur la station d'épuration est jointe en annexe n°2 à la présente note sanitaire.

Les rejets de la station d'épuration de HARTZVILLER sont conformes aux exigences de l'arrêté d'autorisation de rejet.

3.2.3.4 PRODUCTION DE BOUES

Les boues produites par la station depuis 2005 sont récapitulées ci-après :

- 2005 : 16, 52 tonnes ;
- 2006 : 111, 58 tonnes ;
- 2007 : 121, 94 tonnes ;
- 2008 : 152, 88 tonnes ;
- 2009 : 165, 24 tonnes ;
- 2010 : 187, 78 tonnes ;
- 2011 : 212, 10 tonnes.

Les boues sont déshydratées par filtre bande (avec une siccité moyenne de 17 % environs) avant d'être véhiculées par bennes vers la plate-forme de compostage de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg, où elles sont conditionnées avec des déchets verts issus des déchetteries de l'arrondissement.

Elles sont ensuite valorisées en agriculture sur les parcelles mises à disposition par les exploitants agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage réglementaire, établi par la Mission de Valorisation Agricole des Boues de la Chambre d'Agriculture.

Au niveau qualité, les caractéristiques des boues (pâteuses ou conditionnées) sont très largement inférieures aux valeurs limites réglementaires.

3.2.3.5 SOUS-PRODUITS DE L'EPURATION

En 2011, les sous-produits de l'épuration ont été traités de la manière suivante :

- refus de dégrillage avec une quantité produite de 10 tonnes C.S.D.U. de HESSE,
- sables avec une quantité produite de 24 tonnes : C.S.D.U. de HESSE,
- graisses avec une quantité produite de 9 tonnes : évacuées par une société spécialisée.

3.2.3.6 QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR

Depuis 1971, l'évaluation de la qualité des eaux s'appuyait sur une grille nationale, dite grille "multi-usages" prenant en compte des paramètres de qualité physico chimique et un paramètre de qualité biologique. Sur cette base, les familles de qualité étaient réparties en 5 classes : 1A, 1B, 2, 3, Hors classe.

L'adoption de la loi sur l'eau de 1992, la mise en œuvre des SDAGEs à partir de 1997 et l'entrée en vigueur de la directive cadre sur l'eau justifiaient une refonte des méthodes de calcul, et ce d'autant plus que les progrès scientifiques ont montré l'importance de nouvelles problématiques : micropolluants, paramètres de l'eutrophisation des eaux ou de la qualité physique des milieux, etc.

Ainsi, l'évolution des connaissances et de la réglementation a présidé à l'élaboration, au niveau national, d'un nouveau type d'outils d'évaluation de la qualité, dénommés Systèmes d'Evaluation de la Qualité (SEQ).

OBJECTIF DE QUALITE

L'objectif de qualité pour le ruisseau de la Bièvre était de 1 B selon la classification en vigueur au démarrage du projet.



ANNEXE 1



PREFECTURE DE LA MOSELLE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE

N°2002-DDAF/3- 190

ARRETE BIEVRE-AMONT-GN/DR

en date du **4 MAI 2002**

**portant autorisation au titre des articles L 214-1 et
suivants du Code de l'Environnement du système
d'assainissement de la « Bièvre-Amont » pour les
Communes de WALSCHEID, TROISFONTAINES,
HARTZVILLER et HARREBERG (annexe SITIFORT)**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 214-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-8 et suivants ;

Vu le décret du n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

Vu les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 portant application des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et les arrêtés ministériels du 22 décembre 1994 relatifs aux traitements des eaux usées d'origine domestique ;

Vu le S.D.A.G.E. Rhin Meuse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 15 novembre 1996 ;

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre en vue de la réalisation du système d'assainissement dit de la « Bièvre Amont » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-AG/2-315 du 20 Septembre 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les communes de WALSCHEID, TROISFONTAINES, HARTZVILLER et HARREBERG ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 Octobre 2001 au 7 Novembre 2001 ;

Vu l'avis des conseils municipaux de HARTZVILLER, TROISFONTAINES et WALSCHEID ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène de la Moselle en date du 11 avril 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-AG/2-93 du 8 avril 2002 prorogeant jusqu'au 15 juin 2002 le délai pour statuer sur la demande de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour l'environnement la réalisation d'un système d'assainissement dit de la « Bièvre Amont » pour les communes considérées ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Les ouvrages d'assainissement collectif dit « Bivière Amont » desservant les communes de WALSCHEID, TROISFONTAINES, HARTZVILLER ainsi que HARREBERG (annexe de Sitifort) réalisés par le pétitionnaire sont autorisés au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement et des décrets n^{os} 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993

Ils correspondent à la définition des rubriques du décret n°93-743:

Désignation des activités	Rubrique	Déclaration ou Autorisation
station d'épuration - le flux polluant journalier reçu ou la capacité de traitement étant supérieure ou égale à 120 kg de DBO ₅	5.1.0.	AUTORISATION
déversoirs d'orage situés sur un réseau d'égouts destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur ou égal à 12 kg de DBO ₅ . mais inférieur à 120 kg de DBO ₅ /j	5.2.0.	DECLARATION
déversoirs d'orage situés sur un réseau d'égouts destiné à collecter un flux polluant journalier de plus de 120 kg de DBO ₅ .	5.2.0.	AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée au titre de la police de l'eau.

ARTICLE 2 : SITUATION ET NATURE DES TRAVAUX

Ces travaux se dérouleront conformément aux dispositions du dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation, sur les communes de WALSCHEID, TROISFONTAINES, HARTZVILLER et HARREBERG (annexe Sitifort).

Ils consisteront notamment en:

- la construction d'une station d'épuration ayant les caractéristiques suivantes:
 1. **site:** sur le ban de la commune de HESSE
 2. **capacité:** 245 kg de DBO₅/j soit 4 100 Eq.hab.(équivalent-habitant), par temps sec
370 kg de DBO₅/j soit 6 100 Eq. hab. par temps de pluie
 3. **filière de traitement :** traitement biologique par boues activées, aération prolongée avec traitement de l'azote et du phosphore.
 4. **lieu de rejet :** rivière la Bièvre
- la réhabilitation des réseaux communaux et la création de collecteurs intercommunaux destinés à envoyer les eaux usées vers une station d'épuration unique,
- la mise en place ultérieure de plusieurs bassins de pollution destinés à stocker le premier flot de rinçage en période de pluie d'un volume total d'environ 390 m³ qui sera déterminé exactement par une étude spécifique (voir article 3.3.),
- la création ou l'aménagement de 53 déversoirs d'orage sur le réseau.

ARTICLE 3 : SYSTEME DE COLLECTE

3.1 : Généralités

- **Type de réseau**

A l'issue des travaux, ce réseau concernera les communes de WALSCHEID, TROISFONTAINES, HARTZVILLER et HARREBERG (annexe Sitifort).

- **Indicateurs de performance**

Dans la zone d'assainissement collectif, le taux de collecte de la DBO₅ devra être supérieur ou égal à 80%, le taux de dilution inférieur à 100% en période humide ou de nappe haute.

- **Effluents non domestiques**

Par ailleurs, le pétitionnaire instruira les autorisations de déversements pour tout raccordement d'effluents non domestiques, en fonction de la composition des effluents. Ces effluents ne doivent pas contenir:

- des produits susceptibles de dégager directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution finale des boues produites
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages

3.2 : les déversoirs d'orage

Le réseau sera doté de 53 déversoirs d'orages selon les caractéristiques définies dans le dossier déposé par le pétitionnaire.

Aucun déversement dans le milieu naturel n'aura lieu par temps sec.

Communes	Nombre
Walscheid	17
Sitifort	2
Troisfontaines	22
Hartzviller	12
TOTAL	53

3.3 : les bassins de pollution

Une étude spécifique d'implantation et de dimensionnement sera réalisée avant le 31 Décembre 2006 et soumise, pour accord, au Service de la Police de l'Eau dans le cadre de l'article 15 du décret « procédure » n° 93-742 du 29 Mars 1993.

3.4 : réception du réseau

Les ouvrages de collecte devront faire l'objet d'une procédure de réception après réalisation ou réhabilitation sur la base d'essais réalisés par un prestataire qualifié et indépendant de l'entreprise chargée des travaux, avant leur mise en fonctionnement. Cette réception portera notamment sur le contrôle de l'étanchéité, la bonne exécution des fouilles et de leur remblaiement, l'état des raccordements, la qualité des matériaux et le dossier de récolement. Le procès verbal de cette réception sera adressé au maître d'ouvrage, à l'entreprise chargée des travaux, au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau.

ARTICLE 4 : SYSTEME DE TRAITEMENT

4.1 : Filière de traitement

Au plus tard, le **31 Décembre 2003** (et date ultime 31 Décembre 2004), les effluents collectés seront traités dans une station dimensionnée pour traiter les débits suivants :

- Débit moyen journalier de temps sec **1 230 m³/j**
- Débit nominal **1 620 m³/j**
- Débit maximal de **2 460 m³/j**

correspondant au traitement :

- des effluents de **4 100 habitants**
- d'eaux pluviales correspondant environ à une pluie de **5 mm** d'une durée de 4 heures.

Ces effluents seront traités selon la filière ci-après: dégrillage, dessablage, dégraissage, traitement biologique, déphosphatation physico-chimique, aération, décantation, déshydratation et stockage des boues

4.2 : Rejets

Le dispositif de rejet doit être aménagé de manière à réduire la perturbation apportée par le déversement au milieu récepteur aux abords du point de rejet.

Ils devront, à partir du **31 Décembre 2003** et au plus tard le **31 Décembre 2004**, respecter les caractéristiques ci-après:

- débit maximum: 2 460 m³/j
- température < 25 °C
- pH compris entre 6 et 8,5
- absence de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs et de saveurs
- absence de substances susceptibles d'entraîner la destruction du poisson après mélange avec les eaux réceptrice
- concentrations maximales journalières ci après

paramètres	concentration maximale (échantillon moyen 24 heures)	Rendement sur échantillon moyen 24 heures
DBO ₅	25 mg/l	90
DCO	90 mg/l	75
MES	30 mg/l	90
PT	2 mg/l	80
NH ₄	10 mg/l	80
P ₀₄	1 mg/l (1)	85
NGL	15 mg/l	70

(1) du 1^{er} avril au 31 octobre de l'année considérée.

Les concentrations sont déterminées selon les protocoles normalisés sur échantillon homogénéisé, non filtré, ni décanté.

❶ Les exigences ci-dessus (concentration et rendement) sont à respecter lorsque les conditions suivantes dites de temps sec **sont simultanément vérifiées** :

- ♦ Charge entrante exprimée en DBO₅ inférieure ou égale à **245 kg** de DBO₅/j
- ♦ Débit d'eaux brutes inférieur ou égal à **1 230 m³/j**

② Les exigences se limitent au respect d'un paramètre (rendement ou concentration) en temps de pluie **lorsqu'une des conditions suivantes est vérifiée** :

- ♦ Charge entrante exprimée en DBO5 comprise entre **245** et **370** kg DBO5/j
- ♦ Débit d'eaux brutes compris entre **1 230** m3/j et **1 620** m3/j.

③ Lorsque le débit d'eaux brutes est supérieur à **1 620** m3/j seules les valeurs suivantes sont à respecter:

paramètres	concentration maximale (échantillon moyen 24 heures)
DBO ₅	50 mg/l
DCO	250 mg/l
MES	85 mg/l

4.3 : boues:

Avant le **1er Décembre 2003**, le pétitionnaire fournira le dossier de **déclaration** relatif au projet de valorisation agricole des boues, s'il choisit cette filière.

4.4 : déchets:

Les déchets seront dans toute la mesure du possible valorisés.

Les produits de dégrillage et les graisses seront éliminés en centre d'enfouissement technique, ou traités par une voie appropriée.

Les produits de curage des réseaux seront éliminés en centre d'enfouissement technique, ou traités par une voie appropriée.

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

5.1 : auto-surveillance

Le pétitionnaire tient un registre mis à la disposition du service chargé de la police de l'eau et de l'agence de l'eau comportant les éléments objets de ce paragraphe 5.1.

Il rédige et tient à jour un manuel décrivant de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'analyse et d'exploitation, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Il dresse un rapport annuel de synthèse du fonctionnement du système de traitement qu'il adresse aux services ci-avant.

• le réseau de collecte

Le pétitionnaire vérifie la qualité des branchements particuliers et réalise chaque année un bilan du taux de raccordement, du taux de collecte et du taux de dilution.

Sur les déversoirs d'orage situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec comprise entre **120 et 600 kg de DBO₅** par jour, le pétitionnaire estime les périodes de déversement et les débits rejetés.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent pour le déversoir d'orage ou le by-pass situé en amont immédiat de la station et pour celui situé en aval de TROISFONTAINES.

Le pétitionnaire réalise le suivi du réseau de canalisations et tient à jour le plan de son réseau et de ses branchements.

Le pétitionnaire tient à jour les conventions de raccordement prévues à l'article L 35-8 du code de la santé publique.

• **la station d'épuration, rejets et sous produits**

Le pétitionnaire enregistre l'ensemble des paramètres nécessaires à justifier la bonne marche de son installation de traitement et de sa fiabilité.

Il doit mettre en place à ses frais et sous sa responsabilité un programme d'autosurveillance:

- de chacun de ses principaux rejets;
- des flux de ses sous produits (y compris ceux du réseau de collecte)

Le pétitionnaire devra mettre en place des dispositifs de mesure et d'enregistrement du débit aval de la station d'épuration et de préleveurs automatiques asservis au débit .

Il devra conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station.

Les mesures devront être réalisées selon un planning soumis au début de chaque année au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau. Le nombre annuel de mesures devra être au moins égal aux valeurs du tableau ci-après:

paramètre	débit	MES	DB05	DCO	NK	PT (2)	boues (1)
fréquence des mesures	365	12	4	12		6	4

D'autres paramètres (micropolluants...) peuvent être demandés en tant que de besoins.

(1) quantité et matière sèche

(2) analyse mensuelle correspondant aux périodes de traitement

Règles de tolérance par rapport aux paramètres DBO5, DCO, MES et NK

Ces paramètres sont jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes aux seuils prévus à l'article 4.2 ne dépasse pas le nombre prescrit ci-après:

Nombre d'échantillons prélevés dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conformes
4 à 7	1
8 à 16	2

5.2 : maintenance et entretien

Le pétitionnaire assurera à ses frais l'entretien régulier du système d'assainissement concerné par le présent arrêté.

Les obligations visées au présent article pourront être assurées par toute structure mandatée par le pétitionnaire.

Dans le cadre de travaux d'entretien ou d'amélioration, le traitement complet des effluents par la station d'épuration pourra être interrompu dans les conditions suivantes :

- ♦ La demande sera faite au moins un mois avant le début de la période d'arrêt au service chargé de la police de l'eau.
- ♦ Une estimation des flux journaliers de pollution rejetés ainsi qu'une note sur les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur sera jointe.
- ♦ L'impact du rejet sur la qualité du milieu et sa compatibilité avec les divers usages de l'eau en fonction du débit réel devra être déterminé.
- ♦ L'arrêt du traitement des eaux usées sera interdit lors des périodes d'étiage (juin à septembre inclus).

Les opérations de maintenance et d'entretien seront effectuées conformément au dossier d'intervention ultérieure sur les ouvrages (D.I.U.O.) et aux notices d'exploitation remises par le constructeur.

Les vidanges des bassins sont soumises à :

- une vérification de la stabilité à vide sous l'effet de la poussée d'Archimède
- l'évaluation de l'impact du rejet avec by-pass du bassin

5.3 : événements exceptionnels et incidents

En cas de dysfonctionnement du système d'assainissement, le pétitionnaire devra évaluer la pollution rejetée dans le milieu ainsi que son impact. Cette évaluation portera au minimum sur le débit, la DCO, les MES, l'azote ammoniacal et l'oxygène dissous. Cette évaluation sera envoyée au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau.

Conformément au décret N° 93-742 du 29 mars 1993 (Art. 36), tout incident ou accident intéressant cette autorisation doit être déclaré au Préfet et au Maire intéressé. Le service chargé police de l'eau sur le secteur concerné sera informé directement par le pétitionnaire. Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Une installation de disconnexion devra être mise en place au niveau de l'arrivée du réseau d'eau public d'eau potable à l'intérieur du site de la station d'épuration.

ARTICLE 7 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES AUDITIVES ET OLFACTIVES

Les équipements bruyants seront placés dans un bâtiment couvert afin de diminuer les bruits émis. Les boues subiront une déshydratation mécanique avant stockage sur le site et ne seront déplacées qu'en contrôlant les émissions d'odeurs.

ARTICLE 8 : CONTROLE DES INSTALLATIONS, DES EFFLUENTS ET DES EAUX RECEPTRICES

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police de l'eau.

Les agents des services chargés de la police de l'eau, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Par ailleurs, il pourra être procédé, une ou plusieurs fois par an, par le Service chargé de la police des eaux, à des dates choisies par ce service et de façon inopinée, à des prélèvements dans l'effluent et dans les eaux réceptrices et à leur analyse. Le permissionnaire supportera les frais de ces analyses et prélèvements. A cette occasion un double des échantillons sera remis à l'exploitant

A titre indicatif, le nombre de contrôles à la charge du permissionnaire ne devrait pas excéder trois par an, sauf dans le cas où les conditions techniques imposées dans le présent arrêté ne seraient pas respectées.

ARTICLE 9 : VALIDITE DE L'AUTORISATION

Elle sera périmée au bout de **trois** ans à partir de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 10 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 11 : INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera :

- affiché dans les communes de WALSCHEID, TROISFONTAINES, HARTZVILLER et HARREBERG (annexe Sitifort) et au siège de la Communauté de Communes de la Bièvre pendant au moins un mois. Un procès verbal constatant cet affichage sera dressé par les maires des communes susvisées et communiqué au service chargé de la police des eaux.
- publié au bulletin officiel des services de l'Etat.

Un avis sera inséré au frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 12 : exécution de l'arrêté

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
- Le Sous-Préfet de SARREBOURG,
- Les Maires des communes de WALSCHEID, TROISFONTAINES, HARTZVILLER et HARREBERG,
- Le Président de la Communauté de Communes de la Bièvre,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux par le pétitionnaire auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

METZ, le

4 MAI 2002

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Marc-André GANIBENO

POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau



M.C. MERLE



ANNEXE 2

Relevés hydraulique de la station d'épuration de HARTZVILLER en 2011

	Efluents brut en M3	Sortie en M3	Pluvio en mm
janvier	48 139	50 829	57,2
février	38 878	39 863	22,2
mars	29 382	30 105	17,2
avril	19 489	19 732	13,8
mai	16 573	18 580	18,4
juin	28 203	29 460	34,8
juillet	38 880	41 255	53,6
août	44 668	45 127	48,0
septembre	34 452	35 902	26,0
octobre	38 001	36 760	40,7
novembre	30 687	30 050	8,9
décembre	62 475	63 185	136,4
Total	429 827	440 848	477,2
Moyenne	35 819	36 737	39,8

Annexe sanitaire

Réseau d'Alimentation en Eau Potable

1. Les compétences

L'alimentation en eau est de la compétence de la commune.

2. Les ressources

La base du système d'alimentation s'effectue depuis le Forage du « Simonsthal » (profondeur 95 m).

☛ se reporter au rapport sur l'eau 2011 de la commune concernant les données techniques

3. Les caractéristiques du réseau

Un réseau complet de canalisation assure une distribution satisfaisante aux habitants et aux activités présentes.

☛ se reporter au plan du réseau A.E.P. pour les données techniques.

4. Bilan des consommations

Le nombre d'abonnés est de 582 et la consommation annuelle d'eau en 2011 est de 54 972m³. 900m³ et 2000m³ étant respectivement consommé annuellement par les industriels et les services communaux. La consommation moyenne d'un habitant de Troisfontaines est de 40m³ par an, soit 109 litres par jour.

☛ se reporter au rapport sur l'eau 2011 de la commune concernant les données techniques et financières

5. Qualité de l'eau

Excellente qualité bactériologique. Eau susceptible d'être corrosive.

☛ se reporter au rapport sur l'eau 2011 de la commune et au contrôle sanitaire de l'ARS concernant les données techniques.

RAPPORT SUR L'EAU

EXERCICE 2011

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Mairie
De
Troisfontaines

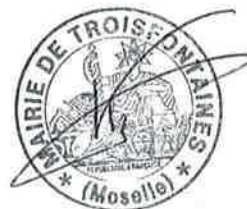
INDICATEURS TECHNIQUES	
Point de prélèvement :	Forage du « Simonsthal » (profondeur 95 m)
Capacité de pompage :	30 m3/heure
Capacité du réservoir :	400 m3
Production d'eau en 2011 (1048498 - 931685)	106 813 m3
Volume total vendu en 2011:	54 972 m3
Volume vendu aux industriels :	900 m3
Volume vendu à d'autres communes	0 m3
Volume consommé par les services communaux	2000 m3
Production moyenne par jour :	293 m3
Consommation moyenne par jour :	151 m3
Production de pointe par jour :	350 m3
Rendement sur le réseau :	51.14 %
Nombre d'habitants :	1308
Nombre de résidents actuellement	1312
Nombre de branchements domestiques	582
Qualité de l'eau distribuée :	Excellente qualité bactériologique

INDICATEURS FINANCIERS	
a) Le prix de l'eau :	
1. Tarification unique	
◆ Année 2010	
Prix de vente du mètre cube	1.15 €/m3
Location compteur	6,08 €/an
Redevance agence de bassin	0,345 €/m3
Redevance modernisation réseaux	0.30 €/m3
Redevance assainissement (CCVB)	1,90 €/m3
Total hors location compteur	3.695 €/m3
◆ Année 2011	
Prix de vente du mètre cube	1,15 €/m3
Location compteur	6,08 €/an
Redevance agence de bassin	0,352 €/m3
Redevance modernisation réseaux	0.274 €/m3
Redevance assainissement (CCVB)	1,90 €/m3
Total hors location compteur	3.676 €/m3
b) les autres indicateurs financiers :	
Encours de la dette au 01/01/11	32 902.15
Annuité à payer	5222.68
Recettes d'exploitation	88 299.13
Dépenses d'exploitation	81 926.49
Recettes d'investissement réalisées	30 469.74
Dépenses d'investissements réalisés	12 161.45
dont alimentation en eau potable	5 625.95

Troisfontaines, le 17/06/2012

Le Maire :

Michel KUCHLY





Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
de la Délégation Territoriale de Moselle

RECU LE

19 NOV 2012

MAIRIE DE TROIS FONTAINES
57870



Préfecture de MOSELLE

Contrôle sanitaire des EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Metz, le 15 novembre 2012

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE TROISFONTAINES
15 RUE DE LA LIBERATION

57870 TROISFONTAINES

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

TROISFONTAINES

Prélèvement	Type	Code	Nom	
00066677				Prélevé le : mardi 06 novembre 2012 à 11h10
Unité de gestion	0213		TROISFONTAINES	par : FREYERMUTH
Installation	UDI	000753	TROISFONTAINES	Type visite : D1
Point de surveillance	P	0000001016	POINT COMMUNAL	Type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION
Localisation exacte			MAIRIE SANITAIRES	
Commune			TROISFONTAINES	

<u>Mesures de terrain</u>	<i>Résultats</i>	<i>Limites de qualité</i>		<i>Références de qualité</i>	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	12,5 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,25 unitépH			6,50	9,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	<0,02 mg/LCl2				
Chlore total	<0,02 mg/LCl2				

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE IPL santé environnement durables, MAXEVILLE

5401

Type de l'analyse : D1

Code SISE de l'analyse : 00066689

Référence laboratoire : C12-57953-D01

Résultats	Limites de qualité	Références de qualité
------------------	---------------------------	------------------------------

INFORMATION DU PUBLIC: les analyses représentatives de l'eau mise en distribution doivent être affichées dans les 2 jours après réception (art.D.1321-104 du CSP)

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Turbidité néphélogéométrique NFU	0,18 NFU				2,00
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de mesure du pH	23,5 °C				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	8,10 unitépH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	170 µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L				0,10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	20 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00066677)

Eau d'alimentation ne satisfaisant pas à la référence de qualité réglementaire minimum pour le paramètre Conductivité (200 µS/cm) : eau susceptible d'être corrosive.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
La Déléguée Territoriale de la Moselle



Chantal KIRSCH

COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS



POLE DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT
DE SARREBOURG

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ZAC TERRASSES DE LA SARRE
TERRASSES NORMANDIE

57403 SARREBOURG CEDEX

NOTE RELATIVE AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

1. Structure chargée de la collecte et du traitement des déchets

La Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg coordonne la gestion des déchets des 7 Communautés de Communes de l'Arrondissement. Chacune conserve cependant sa compétence Collecte et Traitement des ordures ménagères.

La Communauté de Commune de la Vallée de la Bièvre, dont fait partie la Commune de **Troisfontaines**, est l'une de ces 7 Communautés de Communes.

2. Organisation de la collecte des déchets

- Le prestataire en charge de la collecte des *ordures ménagères* et *des déchets recyclables* est l'entreprise SITA. Il s'agit d'une collecte conteneurisée en porte à porte, hebdomadaire pour les ordures ménagères et bimensuelle pour les recyclables.
 - ✓ Les bacs d'ordures ménagères sont pucés (*un numéro de puce propre à chaque bac*) puisque la redevance est à la levée. Ainsi, à chaque ramassage du bac par le camion de collecte, une levée est comptabilisée grâce au numéro de puce, lequel est rattaché à un usager.
 - ✓ La collecte des recyclables est en mono-flux, c'est-à-dire que l'ensemble des matériaux recyclables est collecté dans un seul et même bac, en vrac.
- Le prestataire en charge de la collecte du *verre* est l'entreprise SIBELCO (*PATE*). Il s'agit d'une collecte en points d'apport volontaire.
- Les usagers peuvent également déposer leurs bois, ferrailles, encombrants, déchets verts, gravats, déchets dangereux et déchets électroménagers dans les 7 Déchèteries du réseau de l'Arrondissement de Sarrebourg.

3. Organisation du traitement des déchets

- Les **ordures ménagères résiduelles** sont transférées, directement à l'issu de la collecte, jusqu'à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux située sur la Commune de Hesse (57), ISDND dont la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg est propriétaire.
- Les **déchets valorisables** sont transférés jusqu'au centre de tri PAPREC à Custines (54). A l'issu du tri, les déchets valorisables sont recyclés par différents repreneurs :
 - ✓ Acier : ARCELOR MITTAL
 - ✓ Plastiques, cartons : PAPREC
 - ✓ Journaux, magazines : NORSKE SKOG
 - ✓ Aluminium : REGEAL AFFIMET
- Le **verre** est recyclé par l'entreprise O-I MANUFACTURING.
- Les déchets collectés en **déchèteries** sont évacués vers différents exutoires:
 - ✓ Gravats : LINGENHELD Sarrebourg
 - ✓ Ferrailles : BRUNNER à Sarrebourg
 - ✓ Bois : Société REKO énergie bois à Réding
 - ✓ Tout-venant (Encombrants) : ISDND de Hesse
 - ✓ DMS : CHIMIREC à Domjevin
 - ✓ Huiles minérales : SEVIA à la Garenne Colombes
 - ✓ Huiles végétales: ECOGRAS à Aubervilliers
 - ✓ Batteries : METALEUROP à Cheminot
 - ✓ Piles : EURO DIEUZE INDUSTRIE à Dieuze
 - ✓ D3E : Envie 2E à Nancy
 - ✓ Déchets verts : Plate-forme de compostage du groupement de l'arrondissement de Sarrebourg à Sarrebourg.

4. La gestion des DIB

Les professionnels présents sur le territoire bénéficient du même service de gestion des déchets que les ménages (*à l'exception des apports en déchèteries qui leur est interdit*).

Toutefois, pour ceux qui souhaitent déposer leurs déchets directement à l'ISDND sans bénéficier du service public d'élimination des déchets, ils peuvent signer un contrat avec la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg et seront facturés mensuellement par celle-ci, en fonction des quantités qu'ils apportent.